

	NOTE D'INFORMATION	
	Expéditeur :	Commission Régionale des Compétitions
	Destinataires :	Clubs engagés en Championnat Régional
PRECISIONS SUR LA PROCEDURE COVID-19		
Réf. n° : NI20220110	Saison 2021/2022	

Madame, Monsieur,

Dans la précédente note d'information du 06 janvier 2022 sur la procédure COVID-19, nous vous avons informés de la procédure à tenir. Aussi, fort des retours de ce week-end, nous venons la compléter pour préciser la PROCEDURE.

Jusqu'au vendredi midi, les secrétariats de la Ligue fonctionnent et permettent un meilleur traitement des informations (présentiels aux bureaux ou télétravail). Les commissions régionales des compétitions et médicale peuvent donc tenter de traiter les rencontres au-cas-par-cas. Ainsi la C.R. Compétitions arrive à confirmer les reports de rencontre et en informer les répartiteurs. A partir du vendredi midi, le délai étant plus court, cela devient moins faisable.

Aussi, nous vous demanderons d'appliquer la procédure COVID communiquée. Nous avons fait un schéma de la procédure que vous trouverez ci-après.

Adresses électroniques

C.R. Compétitions : competitions@occitaniebasketball.org

C.R. Médicale : commissionmedicale@occitaniebasketball.org

Répartiteurs de la Ligue : repartiteurs@occitaniebasketball.org

Attention ! pour les rencontres de jeunes en Régionale 2, les répartiteurs des comités effectuent les désignations (merci de voir avec votre comité pour avoir les coordonnées de cette personne).

Pour rappel

Le secrétariat de la Commission Régionale des Compétitions est assuré par l'Antenne de Maurin (appel téléphonique à faire sur l'Antenne en priorité : 04 67 47 50 40).

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Secrétariat de la Ligue C.R. Compétitions	Eric RODRIGUEZ Directeur Territorial	Jean-Jacques DESSAINT Président

Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball

Siège
36 avenue de l'Hers
31504 Toulouse Cedex 5
05 62 71 69 59

Antenne
Chemin des jardins de Maguelone
34970 Maurin
04 67 47 50 40

www.occitaniebasketball.org



CLUB
(équipe touchée par le COVID et dans l'impossibilité de jouer)

COURRIEL OBLIGATOIRE



A PARTIR DU VENDREDI A MIDI
APPELS TELEPHONIQUES OBLIGATOIRES

- Club adverse
- Si désignations :
arbitres de la rencontre
(cf. convocation)

COURRIEL OBLIGATOIRE



Lorsque la procédure a été faite avant le vendredi midi, la CRC devrait être en mesure de confirmer le report de la rencontre.

Destinataires :

- Club adverse
- Commission Régionale des Compétitions (CRC) : competitions@occitaniebasketball.org

Si désignation(s) :

- Arbitres de la rencontre
- Répartiteurs : repartiteurs@occitaniebasketball.org
- Répartiteur du comité

Contenus minimum du mail :

- Division / Poule
- N° de rencontre
- Date et heure
- Motif

La CRM confirmera à la CRC, le nombre de cas isolés « certifiés ».

SEULE LA CRC VALIDE LE REPORT DE LA RENCONTRE.

Destinataire :

- Commission Régionale Médicale (CRM) : commissionmedicale@occitaniebasketball.org

Au plus tard avant le mardi midi qui suit la date officielle de la rencontre

Contenus minimum du mail :

- Désignation de l'équipe concernée
- Désignation de la rencontre concernée : date, n° match, division et poule
- Pièces justificatives de l'isolement COVID pour chaque personne concernée

En cas de non-communication des justificatifs médicaux dans les temps ou que le nombre de cas isolés « certifiés » ne soit pas suffisant pour nécessiter un report, la CRC déclarera FORFAIT le club n'ayant pas jouer.